

À la délicate question de la succession, le notaire peut apporter des réponses sur mesure, comme en témoigne Jocelyn Nicolas, notaire à Bar-sur-Aube. D'où l'intérêt de le consulter sans trop tarder pour que la transmission soit bien réglée.

Quelles sont les motivations des personnes qui souhaitent transmettre ?

Me Nicolas : bien souvent, nos clients cherchent avant tout la sérénité. Il n'est pas rare qu'ils aient entendu parler d'une succession non préparée qui s'est mal terminée à cause de conflits entre héritiers. Ils sont marqués par ces exemples. Dans certains cas, ils ont eux-mêmes vécu cette désagréable expérience et ne souhaitent pas que leurs propres héritiers y soient confrontés. C'est pour anticiper les problèmes qu'ils nous consultent pour préparer la transmission de leur patrimoine. Nos clients sont aussi à la recherche de conseils en matière d'optimisation lorsqu'ils envisagent une transmission. Leur motivation est alors financière. Ils savent qu'une donation avec réserve d'usufruit, par exemple, permettra de réduire le coût fiscal d'une succession.

À partir de quel âge vos clients préparent-ils leur succession ?

Me Nicolas : je ne suis pas certain qu'il y ait un âge pour penser à sa succession. Mais en règle générale, nos clients viennent nous consulter quand ils ont pris conscience des enjeux. Leur retraite, la naissance d'un petit-enfant, le départ à l'étranger d'un héritier... sont des événements qui les incitent à venir nous voir pour évoquer la transmission de leur patrimoine. Notez qu'il existe des incitations fiscales liées à l'âge. Ainsi, il vaut mieux transmettre à titre gratuit son entreprise avant 70 ans (pour bénéficier d'une réduction de droits de donation), opter pour un démembrement de propriété très avantageux avant le 71^e anniversaire (pour avoir une base fiscale plus faible), ou profiter du régime fiscal de faveur pour un don d'argent à un descendant ou un neveu ou une nièce avant 80 ans (pour disposer d'un abattement spécifique).

Quelles sont les préoccupations des clients lors d'une succession ?

Me Nicolas : le décès d'un proche est une expérience lourde à gérer sur le



Une succession bien réglée !

plan émotionnel. Et bien comme si ça ne suffisait pas, cet événement malheureux génère une quantité impressionnante de démarches administratives à réaliser par les héritiers. Appelons ça la « paperasse » ! Ce que recherchent nos clients à ce moment précis, c'est une aide et des conseils pour être guidés dans ce dédale administratif (déblocage des comptes bancaires, vente immédiate des véhicules...). C'est ensuite un accompagnement pour que la succession soit traitée de manière optimale, tant sur le plan juridique que fiscal.

Faut-il transmettre à tout prix ?

Me Nicolas : certains clients nous le demandent. Ils placent alors leur tranquillité avant tout le reste. Mais notre devoir de conseil nous amène parfois à freiner leurs ardeurs. C'est notre rôle quand, par exemple, la donation de l'intégralité de leur patrimoine leur ferait perdre toute autonomie de gestion et de décision. Il est donc parfois opportun de s'en tenir à la transmission d'une partie et non de l'intégralité de son patrimoine. Et dans ce cas, laquelle et par quel biais ? C'est tout l'intérêt de se rapprocher de son notaire.

PROPOS RECUEILLIS LE 27/06/17

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le notaire reste votre interlocuteur privilégié pour réfléchir et préparer la transmission de votre patrimoine. Pensez à le consulter !

INFO UTILE

Profitez des avantages liés à l'âge et à la situation familiale ou professionnelle pour transmettre à moindre coût.